

TRANSPORT ET LOCATION

	Contrat de transport routier	Contrat de location de véhicule industriel avec conducteur
Objet du contrat	Déplacement d'une marchandise par un professionnel à titre onéreux	Mise à disposition auprès d'un donneur d'ordre d'un véhicule pour une durée déterminée
Régime juridique	Code de commerce, art. L.133-1 à L.133-9 Code des transports, art. L.3221-1 et suivants Contrat type routier général ou spécifique (à défaut de dispositions contraire)	Code des transports, art. L.3223-1 à L.3223-3. Contrat type de location de véhicule industriel avec conducteur (supplétif)
Rémunération	Prix librement convenu selon la distance et le type de fret	Loyer librement convenu / forfait au mois ou au nombre de jours
Responsabilité	Obligation de résultat pour le transporteur. Le transporteur est responsable de plein droit des dommages : pertes, avaries et retard	Responsabilité du Loueur : Il n'assume pas la maîtrise de l'opération de transport et ne répond pas des dommages sauf à prouver que ceux-ci résultent d'une faute de conduite ou du fait du véhicule Responsabilité uniquement (sauf dispositions écrites contraires) pour les opérations de conduite (ou dans l'exécution d'une opération de conduite; ex si le locataire parvient à démontrer une faute dans le choix du conducteur) et pour les faits causés par le véhicule (ex défaut d'entretien) Responsabilité du Locataire : Il assume la maîtrise des opérations (devient transporteur) Responsabilité de plein droit pour les dommages aux marchandises transportées Responsabilité pour les dommages au véhicule si le loueur prouve une faute
Exonération	Uniquement par la preuve formelle d'une cause exonératoire : force majeure, faute de l'expéditeur ou du destinataire, vice propre de la marchandise	Aucune pour le loueur puisqu'il n'est pas responsable (sauf clause contraire) Pour le locataire, exonération s'il prouve un manquement du loueur à ses obligations ou une faute et son imputabilité dans l'exécution des opérations de conduite ou encore un vice caché du véhicule
Clauses contraires	Interdiction pour le transporteur de prévoir une clause d'exonération pour pertes ou avaries (ne concerne pas le retard)	Possible de convenir par écrit de clauses aggravant la responsabilité du loueur
Réparation	Montant de la réparation plafonné par les contrats types ou la CMR	Pour le loueur : aucune limitation légale Pour le locataire : idem transporteur
Privilège	Le transporteur bénéficie d'un privilège spécial (art.L.133-7 C. com.) et d'un droit de rétention sur les marchandises pour obtenir le paiement d'une facture antérieure	Aucun privilège spécifique pour le loueur Droit de rétention du droit commun (Art. 2286 C. civil) (se perd par le dessaisissement de la chose)

TRANSPORT ET LOCATION

Action directe	Le transporteur bénéficie d'une action directe en paiement (art.L.132-8 C. com.)	Le loueur a une action directe pour le prix de la location contre l'expéditeur et le destinataire (art.L.3223-2 C. transp)
Prescription	Prescription annale des actions contre ou du transporteur (art. L133-6 C com.)	Prescription annale des actions nées du contrat (art.19 Contrat type location)
Profession	Activité réglementée / Inscription du transporteur au registre des transporteurs / loueurs	Activité réglementée / Inscription du loueur au registre des transporteurs / loueurs

Source IDIT